

Dakar, le

Ministère de la Fonction publique,
de la Rationalisation des Effectifs
et du Renouveau du Service public

**Arrêté n° modifiant l'arrêté n°7660 du 24 mai 2016
relatif à la Commission technique de reconnaissance, de
classement et d'équivalence des diplômes de l'enseignement
supérieur (CRCE)**

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RATIONALISATION
DES EFFECTIFS ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

VU la Constitution ;
VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
VU la loi n°91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Education nationale, modifiée ;
VU la loi n°94-82 du 23 décembre 1994 portant statut des établissements d'enseignements privés, modifiée par la loi N°2005-03 du 11 janvier 2003 ;
VU la loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du Travail, modifiée ;
VU la loi n°2004-25 du 26 juillet 2004 autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale A/C1/1/03 relative à la reconnaissance des diplômes, grades, certificats et autres titres dans les Etat membres de la CEDEAO, adoptée à Dakar le 31 janvier 2003 ;
VU la loi n°2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'organisation du système LMD (Licence, master, doctorat) dans les établissements d'enseignement supérieur ;
VU la loi n°2011-08 du 30 mars 2011 relative au statut général des fonctionnaires des collectivités locales ;
VU le décret n°74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié ;
VU le décret n°77-263 du 6 avril 1977 portant classement des écoles et établissements de formation et de certains concours de recrutement ;
VU le décret n° 92-1196 du 19 août 1992 relatif au classement et aux indices correspondant aux grades ou classes et échelons des corps des fonctionnaires de la Fonction publique ;
VU le décret n) 2014-845 du 6 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n° 2014-853 du 9 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n°2015-299 du 6 mars 2015 et le décret n°2016-753 du 8 juin 2016 ;
VU le décret n°2014-895 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public ;
VU le décret n°2015-582 du 11 mai 2015 relatif à la reconnaissance, au classement et à l'équivalence des diplômes de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n°2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret n°2016 relatif à la Commission technique de reconnaissance, de classement et d'équivalence des diplômes de l'Enseignement supérieur (CRCE) ;
Sur la note de présentation du Directeur général de la Fonction publique,

ARRETE :

Article premier.- Le 1^{er} tiret du a) du A de l'article 8 de l'arrêté n°7660 du 24 mai 2016 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 8, A, a) 1^{er} tiret : l'arrêté d'habilitation ou d'agrément définitif de l'établissement d'enseignement supérieur délivré par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur ou le texte organique de l'établissement d'enseignement supérieur concerné ou l'accord de siège ou le document en tenant lieu lorsque l'établissement de formation est inter-Etats ou procède d'une organisation publique inter-Etats ».

Article 2.- Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.


Viviane Laure Elisabeth Bampassy